



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 OCTOBRE 2011

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres
du Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 23
Nombre de votants : 24

L'an deux mille onze, le 18 octobre, à 20H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Date de la
Convocation :**
Mercredi 12 octobre
2011

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Gilbert LE ROUSSEAU, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANIEL, Jürgen BUSER (arrive à 22h05), Nathalie JEUNOT, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON (arrive à 21h05), Julien BACON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Jean François BAGOT

**Date d'affichage du
compte rendu**

Absents : Marie-Claude MARTIN, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Nelly FREY.

Procurations : Jürgen Büser à O. Bonnefoi, Elie Devassy à N. Jeunot, M. Posson à S. Raspanti.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 13 septembre 2011. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Albert Hay décédé le 30 septembre 2011.

Monsieur Alain Cazenave fait part d'une demande de dénomination de rue au nom de Monsieur Albert Hay.

Monsieur le Maire prend note de la demande.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Le 20 mars 1989, Monsieur & Madame Frin s'étaient engagés à céder gratuitement à la Commune de La Bouëxière, une portion de terrain qui a servi à l'élargissement du chemin de « la Frelonnais », cadastrée A 798.

Cette cession n'a jamais été suivie des démarches administratives nécessaires à l'enregistrement au service du cadastre du transfert de propriété.

Le Conseil municipal est donc invité à donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents liés à cette régularisation.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la cession gratuite d'une portion de la parcelle A 798 par M. & Mme Frin à la commune de La Bouëxière.

2. FINANCEMENT DE LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Il est rappelé que la formation des agents territoriaux est principalement dispensée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, centre auquel chaque commune versait jusqu'à présent une cotisation de 1% de la masse salariale. En contrepartie, des formations sont proposées tous les ans aux agents territoriaux, leur financement est pris en charge par le C.N.F.P.T., à l'exception de quelques formations spécifiques pour lesquelles le C.N.F.P.T. demande une participation supplémentaire à la commune.

La loi de finances rectificative pour 2011 prévoit la réduction de cette cotisation à 0,9 %, ce qui implique pour le C.N.F.P.T. une baisse de recettes de 33,8 millions d'euros par an, dès 2012.

Cette réduction va compromettre les orientations du C.N.F.P.T. qui a prévu d'augmenter le volume de formation dispensée annuellement de façon à répondre aux demandes et aux besoins des collectivités.

Bien que la première mesure que souhaite prendre le C.N.F.P.T. pour faire face à cette situation soit de réduire les dépenses de gestion de l'établissement, il sera nécessaire également de toucher aux moyens consacrés à l'organisation de la formation. Ces mesures pourraient être de ne plus rembourser certains frais annexes (repas, transport, hébergement) ou de rendre certaines formations payantes.

Au final, les collectivités n'y gagnent rien.

Monsieur Patrick Lahaye précise qu'actuellement, la commune verse environ 6500 € par an de cotisation au CNFPT. Cette baisse du taux provoquerait une baisse d'environ 65 € de cotisation, ce qui ne couvrirait pas les frais annexes (hébergement, restauration, transport) que la commune pourrait être amenée à prendre en charge à la place du CNFPT.

Monsieur Gilbert Le Rousseau prend la parole pour mettre en exergue l'incompatibilité entre les obligations de mise en œuvre de plans de formation et cette baisse de ressources du CNFPT.

Monsieur Cazenave demande s'il on a estimé le coût que la commune pourrait avoir à prendre en charge. Il est répondu que même s'il est difficile de répondre, on peut considérer que pour une seule session de formation pour un agent à Vannes, si on doit payer les frais de transport, la restauration et l'hébergement, le coût sera supérieur à 65 €.

C'est pourquoi, le Conseil municipal est invité, à l'instar de nombreuses collectivités inquiètes par cette situation, à formuler un vœu pour le maintien du taux de cotisation de 1%.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, formule le vœu suivant :

« L'assemblée délibérante demande que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents. »

3. PRESENTATION DU RAPPORT TECHNIQUE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

La Nantaise des Eaux est délégataire pour la gestion du service d'assainissement collectif. Chaque année, l'entreprise nous présente un rapport technique. Il est rappelé que le contrat date du 25 juin 2007 et qu'il a été conclu pour une durée de 12 ans.

Les chiffres 2010 :

- 757 abonnés
- 57 756 m3 facturés soit une moyenne de 76 m3/ abonné

Ouvrages exploités

- 1 station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 3 100 eq / hab
- 1 poste de refoulement
- 8 931 ml de réseau (8 711 ml de réseau gravitaire, 220 ml de refoulement)

Interventions réalisées

- Interventions hebdomadaires sur la station d'épuration et les postes de relèvement
- 1 139 ml de réseau inspecté
- 1 789 ml d'hydrocurage préventif
- 6 hydrocurages curatifs
- Tests à la fumée sur la rue Saint Martin (1 anomalie détectée)
- 7 vérifications de branchements

Les principaux faits de l'année 2010 sont les suivants :

Le réseau

- Problème de pollution aux hydrocarbures d'une partie du réseau jusqu'à la station le 24 septembre
- Remplacement d'un tampon de voirie rue de Vitré

Le poste de relèvement

- Problème de rupture du câble d'alimentation général entre le compteur EDF et l'armoire du poste.

La station d'épuration

- Le débitmètre d'entrée n'a pas été connecté à la télésurveillance de début janvier jusqu'au 7 avril.
- Problème de clarificateur avec le remplacement de la bavette et de la roulette du pont racleur, le 15 janvier.
- Panne du préleveur d'entrée, lors des bilans de septembre et octobre.
- Problème de pollution aux hydrocarbures, le 24 septembre.

Monsieur Raspanti rappelle qu'en 2009, des traces de nickel avaient été décelées lors des analyses et souhaite savoir si cette situation perdure.

Monsieur Le Rousseau informe l'assemblée que ces traces venaient en fait de produits d'entretien de la station. Ces produits ont été changés et le niveau de nickel baisse.

Monsieur Bagot souhaite quant à lui savoir si la source de pollution aux hydrocarbures qui a eu lieu en septembre 2009 a été trouvée. Il est répondu que cette pollution était due à des déversements d'hydrocarbure dans le réseau. La police de l'eau est intervenue, ainsi qu'un laboratoire. Les analyses ont conclu à un très faible impact sur l'environnement. L'auteur de ces déversements n'a pas été à ce jour retrouvé.

Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu technique de fonctionnement de la station d'épuration.

4. PRESENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE LA STATION D'EPURATION POUR L'ANNEE 2010

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

A l'instar du compte-rendu technique, la Nantaise adresse chaque année un compte-rendu financier du service assainissement.

Les principaux éléments de ce rapport financier sont les suivants :

Synthèse des tarifs :

Année 2010

Tarif 2010	Part collectivité	Evolution par rapport à 2009	Part fermière	Evolution par rapport à 2009
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	12,50 €	2,04 %
Part variable assainissement	1,240 €	0,00%	0,458 €	2,04%

Tarif unitaire pour une facture de 120 m ³ en 2010	2,0148 € / m ³ TTC
---	-------------------------------

Année 2011

Tarif 2011	Part collectivité	Evolution par rapport à 2010	Part fermière	Evolution par rapport à 2010
Part fixe assainissement	12,91 €	0,00 %	12,52 €	0,16 %
Part variable assainissement	1,270 €	2,42 %	0,459 €	0,16 %

Tarif unitaire pour une facture de 120 m ³ en 2011	2,0477 € / m ³ TTC
---	-------------------------------

Il est rappelé que la rémunération du délégataire est la contrepartie des obligations mises à sa charge par le contrat.

Synthèse des recettes financières :

Décomposition des recettes 2010			
part fermière		part collectivité	
Abonnements	Consommation	Abonnements	Consommation
9 293,23 €	26 360,42 €	9 605,53 €	71 617,41 €

Synthèse des reversements de surtaxe

ACOMPTES VERSES	Date	Montant
1 ^{er} acompte 2010	12/04/2010	4 094,51 €
2 ^{ème} acompte 2010	14/10/2010	33 931,00 €
3 ^{ème} acompte 2010	26/04/2011	27 701,00 €
Solde de surtaxe 2010		2 755,21 €

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport financier

5. ACCEPTATION DU VERSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LA NANTAISE DES EAUX

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

La délégation de service public assainissement confiée à la Nantaise des Eaux prévoit que la redevance comprend :

- une part revenant au délégataire correspondant aux charges de fonctionnement du service définies par le contrat,
- une part revenant à la collectivité pour financer les investissements à sa charge.

Le bilan financier pour l'année 2010 se présente comme suit :

AU CREDIT DE LA COMMUNE :

Surtaxe de l'exercice 2010 : 81 222,94 €

Reprise impayés sur année antérieure 435,82 €

(Correspond à la reprise des impayés figurant sur le dernier versement de surtaxe de l'année 2009)

TOTAL : 81 658,76 €

IMPAYES A DEDUIRE :

Créances en cours d'encaissement :	190,50 €
Versement non reçu de Véolia eau	12 863,60 €
Créances irrécouvrables :	122,94 €
Total :	13 177,04 €

AU DEBIT DE LA COMMUNE

Versements d'acomptes de surtaxe effectués	
Le 12/04/2010 :	4 094,51 €
Le 14/10/2010:	33 931,00 €
Le 26/04/2011 :	27 701,007 €
Total acomptes :	65 726,51 €

SOLDE POUR LA COMMUNE : **2 755,21 €**

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- accepte le versement du solde des versements de 2010 s'élevant à 2 755,21 €.

6. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT POUR 2012

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs de la redevance assainissement. Cette redevance assainissement est payée par chaque foyer raccordé au réseau d'assainissement collectif. Elle se compose d'un forfait et d'un tarif de consommation (X€ par m³ d'eau consommée). Pour les personnes détenant un puits, un forfait de consommation est appliqué en fonction de la composition familiale (30 m³ par personne présente au foyer).

Dans la perspective de la prochaine facturation et en complément du tarif pratiqué par la Nantaise des Eaux, délégataire de la gestion de l'assainissement collectif pour la commune, il convient de fixer les tarifs applicables pour 2012. Il est proposé de ne pas augmenter la part forfaitaire, mais d'appliquer une augmentation de 2,36 % sur la part variable afin de financer les investissements nécessaires et d'inciter les citoyens à une consommation raisonnée d'une ressource naturelle à préserver.

Pour mémoire, le tarif 2011 était de :

- forfait : 12,91€
- m³ d'eau : 1,27 €

Le tarif proposé pour 2012 est le suivant :

- forfait : 12,91 €
- m³ d'eau : 1,30 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- adopte le tarif suivant pour la redevance assainissement 2012 : forfait : 12,91 € m³ d'eau : 1,30 €

7. REVISION DU TARIF DE LA TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées pour l'année 2012.

Cette taxe concerne chaque logement (construction neuve, changement de destination) qui se raccorde sur le réseau public d'assainissement collectif de la commune.

Comme prévu lors du vote du budget 2011, une étude d'extension du réseau d'assainissement collectif a été réalisée et les travaux démarreront dans quelques mois

En 2011, cette taxe était de 850 €. Il est proposé, compte tenu des travaux d'extension du réseau, de porter cette taxe à 900 € pour 2012.

Madame Martine Posson arrive à 21h05.

Monsieur Raspanti demande comment se situe la tarification de notre commune par rapport aux autres. Monsieur le Maire répond que le tarif est le moins cher de la communauté de communes. Il est précisé que la situation financière du budget assainissement est saine, mais des travaux sont à financer. Monsieur Philippe Place indique qu'environ 90 maisons vont être raccordées dans le secteur de Grande Fontaine.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- adopte le tarif de la taxe de raccordement à l'égout pour 2012 au montant de 900 €.

8. CREATION D'UN TARIF POUR UN STAGE DE CHANTS

Rapporteur : Madame Cécile Bellanger

Un stage de chants des Balkans est programmé dans la saison culturelle 2011-2012. Madame Bellanger précise que ce stage sera animé par un chef de chœur de Rennes.

Deux séances de stage sont prévues les samedi 5 et dimanche 6 mai au Moulin de Chevré.

La participation demandée sera de 18 € par personne. Ce tarif n'existant pas dans la programmation culturelle, il s'avère nécessaire de le créer.

Madame Guilbert informe qu'un tarif de 1 € sur critères sociaux a été adopté par le CCAS pour ce stage.

Le Conseil municipal est donc invité à adopter un tarif de 18 € par personne pour les stages de chant des balkans des samedi 5 et dimanche 6 mai 2012.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- adopte le tarif de 18 € par personne pour les stages de chant des balkans des samedi 5 et dimanche 6 mai 2012.

9. D.M. N° 1 BUDGET « LANDES DE BELLEVUE » 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

La trésorerie de Liffré nous a alertés sur une erreur de saisie dans le budget des Landes de Bellevue. Une somme de 1 307 000 € a été inscrite au chapitre 043 en opération d'ordre, alors qu'elle devait être inscrite au chapitre 042. La décision modificative suivante est donc proposée afin de rectifier cette erreur.

Section de fonctionnement – Recettes

Compte	Proposé	Voté	Chapitre
7133	- 1 307 000 €	- 1 307 000 €	043
7133	+ 1 307 000 €	+ 1 307 000 €	042

Monsieur Place précise que ces écritures concernent la constitution du stock final

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Accepte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget « Landes de Bellevue ».

10. TRAVAUX MAIRIE : CONTRAT DE PRET

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Afin de financer la fin des travaux de la mairie, il convient de faire un emprunt de 350 000 €. 4 établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, Dexia et la Caisse d'Épargne. Le Crédit mutuel et le Crédit Agricole ont répondu.

La commission des marchés réunie le 17 octobre 2011 a retenu l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne, fédération du Crédit Mutuel de Bretagne pour un prêt destiné à financer la fin des travaux de la mairie dont le coût total hors taxes s'élève à 350 000 €, dans les conditions « CITE GESTION FIXE » :

- Montant du prêt en euros : 350 000
- Objet : financement de travaux à la mairie
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 4,56 % par an
- Périodicité : trimestrielle, amortissement constant du capital
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Conditions de remboursement anticipé : à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour le financement des travaux de la mairie pour un montant de 350 000 € dans les conditions décrites ci-dessus et aux conditions générales des contrats du prêteur.

11. LOTISSEMENT LES « LANDES DE BELLEVUE » : CONTRAT DE PRET

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Afin de financer les travaux de viabilisation du lotissement «Les Landes de Bellevue », il est nécessaire de contracter un prêt relais d'un montant de 600 000 €, qui sera remboursé suite à la vente des lots.

4 établissements bancaires ont été consultés : le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole, Dexia et la Caisse d'Épargne. Le Crédit mutuel et le Crédit Agricole ont répondu.

La commission des marchés réunie le 17 octobre 2011 a retenu l'offre du Crédit Mutuel de Bretagne, Fédération du Crédit Mutuel dans les conditions du prêt « Cité gestion lotissement » :

- Montant du prêt en euros : 600 000
- Objet : financement des travaux de viabilisation du lotissement « les Landes de Bellevue »
- Durée de 2 ans
- Taux variable : Euribor 3 mois + marge de 1,25 %
- Échéances trimestrielles
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt
- Conditions de remboursement anticipé : sans frais ni indemnité, à condition que le prêt soit entièrement débloqué et au fur et à mesure de la vente des lots, à chaque échéance

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt pour le financement des travaux de viabilisation du lotissement « les Landes de Bellevue » pour un montant de 600 000 € dans les conditions décrites ci-dessus et aux conditions générales des contrats du prêteur, à savoir le Crédit Mutuel de Bretagne.

12. ATTRIBUTION DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Comme chaque année, il convient de fixer le montant de la prime de fin d'année attribuée au personnel communal. Elle s'élevait pour l'année 2010 à 598,15 € brut pour un agent à temps complet.

Il est rappelé que cette prime est attribuée au prorata du temps de travail. Son augmentation est indexée sur l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires.

La valeur d'indice sur l'année 2011 n'ayant pas évolué, le montant de cette prime reste identique à celle de 2010.

Le montant de la prime de fin d'année 2011 s'élève donc à 598,15 € brut.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver le montant de cette prime.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve le montant de la prime de fin d'année du personnel communal.

13. MARCHE MAIRIE : AVENANT N°3 EN PLUS-VALUE DE L'ENTREPRISE PELE –LOT MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

L'habillage du poteau qui se trouve dans le hall d'accueil doit être modifié afin de prendre moins de place dans l'espace réservé aux agents qui assureront l'accueil du public. L'habillage en placoplâtre sera remplacé par un habillage en contreplaqué hêtre.

Un avenant en plus-value d'un montant de 1 188,25 € HT est donc proposé et a été examiné en Commission d'Appel d'Offres du lundi 10 octobre qui a émis un avis favorable.

Montant initial du marché : 180 062,73 € HT, soit 215 355,03 € TTC

- Avenant n°1 en moins-value : 25 860,57 € HT
- Avenant n° 2 en plus-value : 7 754,94 € HT
- Avenant n° 3 en plus-value : 1 188,25 € HT

Nouveau montant du marché : 163 145,35 € HT, soit 195 121,84 € TTC

Monsieur le Maire informe que l'entreprise Pelé étant très en retard dans les travaux, elle sera soumise à des pénalités de retard.

Le Conseil municipal est invité à approuver cet avenant.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 3 en plus-value de l'entreprise Pelé, lot menuiseries intérieures bois, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document le concernant.

14. MARCHE MAIRIE : AVENANT N° 3 EN MOINS-VALUE DE L'ENTREPRISE S.A.P.I. : LOT CLOISONS – ISOLATION – PLATRERIE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Des modifications ont été effectuées dans la mise en œuvre des plafonds :

- Suppression des plafonds démontables prévus au devis de travaux en date du 5/10/2009 entraînant une moins value

de 3 597,00 € HT

- Remplacement de ce plafond démontable par un plafond 600 X 600 type Fein entraînant une plus-value de 1 828,20 € HT

Ces deux éléments entraînent donc une moins-value de 1 768,80 € HT.

Cet avenant a été examiné lors de la Commission d'Appel d'Offres du lundi 10 octobre, qui a émis un avis favorable.

Montant initial du marché : 177 715,00 € HT, soit 212 547,14 € TTC

- Avenant n°1 en moins-value : 24 416,00 € HT
- Avenant n° 2 en moins-value : 4 734,64 € HT
- Avenant n° 3 en moins-value : 1 768,80 € HT

Nouveau montant du marché : 146 795,56 € HT, soit 175 567,49 € TTC

Monsieur le Maire précise que l'esthétique sera maintenue malgré ce changement, car il n'y a pas continuité de niveau entre les plafonds.

Le Conseil municipal est donc invité à approuver cet avenant.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 3 en moins-value de l'entreprise SAPI, lot cloisons sèches – isolation - plâtrerie, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document le concernant.

15. MARCHE MAIRIE : AVENANT N° 5 EN PLUS-VALUE DE L'ENTREPRISE MARSE - LOT GROS ŒUVRE

Rapporteur : Gilbert Le Rousseau

Il est nécessaire de déposer les dalles gravillons lavés de l'entrée principale de la mairie, de procéder à des reprises de pierres sur la façade et d'enduire un soubassement de façade. Ces travaux impliquent un avenant de 1 746,80 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 octobre 2011 a donné un avis favorable à cet avenant.

Montant initial du marché : 692 759,01 € HT, soit 828 539,99 € TTC

- Avenant n°1 en moins-value : 24 027,02 € HT
- Avenant n° 2 en plus-value : 9 642,30 € HT
- Avenant n° 3 en moins-value : 58 461,21 € HT
- Avenant n° 4 en plus-value : 8 475,10 € HT
- Avenant n° 5 en plus-value : 1 746,80 € HT

Nouveau montant du marché : 630 134,98 € HT, soit 753 641,44 € TTC

Le Conseil municipal est invité à approuver cet avenant.

Il est rappelé que les modifications effectuées sur les travaux prévus à l'origine du chantier ont permis environ 300 000 € d'économie.

Madame Lebon demande quand les locaux vont être utilisés.

Monsieur le Maire répond que l'inauguration est prévue le 17 décembre et que les travaux devront être terminés avant cette date.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 5 en plus-value de l'entreprise MARSE, lot gros œuvre, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document le concernant.

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2008 ayant approuvé le PLU

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2010 portant approbation de la modification n° 1

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2010 portant approbation des modifications n° 2 et 3 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2011 portant approbation de la modification n° 4 du PLU

Il est rappelé que l'article L 123-13 du code de l'urbanisme prévoit que la procédure de modification est utilisée à condition que la modification envisagée :

- a) Ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 123-1-3 ;
- b) Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) Ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur Jürgen Büser arrive à 22h05.

La présente modification concerne les points suivants entrant dans le cadre de cette procédure :

- **Point n° 1 : secteur de Bellevue**

a – transformation de la zone 2AUE en UEb pour les parcelles E 552p & E 551p

b – transformation de la zone 2AU en 1AUE pour les parcelles E 1767, 567,549, 965p

c - agrandissement de l'emplacement réservé n° 7 pour permettre l'accès à la future zone 1AUE

Le point a vise à finaliser dans un délai court l'urbanisation de la rue de la Forêt.

Les point b et c visent à permettre un aménagement d'ensemble de la future zone 1AUE dans un objectif de densification du bourg.

- **Point n° 2 : terrains en forme de drapeau**

Afin de permettre la construction en 2^{ème} ligne par rapport à la voie (terrain en forme de drapeau), une modification du règlement de la zone UC est nécessaire : articles UC 7 sur l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives et UC 10 concernant les hauteurs maximales des constructions. Ceci permettra une densification en centre bourg.

- **Point n° 3 : secteur du Bouessay**

a - emplacement réservé n° 5

Il est proposé de réduire la largeur de l'emplacement réservé n° 5 qui passerait de 13 m à 9 m de large afin de sécuriser le futur accès (rond-point) de la zone 2AU nord et sud rue de Fougères. L'emplacement réservé n° 5 ne servira plus qu'à un usage de liaison douce et non de gestion de desserte du lotissement en zone 2 AUE.

b – réduction de la zone 2AUE en UEb au niveau de la dent creuse située au dessus de l'emplacement réservé n° 5.

Les propriétaires se sont engagés à prendre à leur charge la viabilisation de cette dent creuse.

- **Point n° 4 : secteur de « la Touche Ory » : transformation de la zone Ns en zone Nb**

Afin de permettre la pérennisation d'une exploitation de maraîchage bio, il est proposé de réduire le zonage Ns (station d'épuration) et d'agrandir le zonage Nb. Il est précisé que ce futur zonage Ns reste suffisant pour une éventuelle extension de la station d'épuration.

- **Point n° 5 : secteur rue de la Forêt : transformation d'une partie de la zone UAa en UCb**

Suite à une erreur matérielle, il est proposé d'intégrer l'ensemble de l'unité foncière en UCb, sachant les parcelles 699 - 700 - 701 - 702 - 704 se situaient en zone UAa (activités) et appartenant à un particulier, ce qui interdisait toute construction autre qu'à un usage artisanal. La commune n'a pas d'intérêt à conserver ces parcelles en zone d'activités, car elles ne correspondent pas à la réalité du périmètre de la zone artisanale déjà construite.

- **Point n° 6 : Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et emprise au sol en zone UE**

Dans l'objectif de densifier les zones UE, il est proposé d'augmenter le COS en modifiant l'article UE 14 comme suit :

- UEa : 0,6 au lieu de 0,4
- UEb : 0,4 au lieu de 0,3
- UEc : 0,5 au lieu de 0,4

Et l'article UE 9 qui concerne l'emprise au sol est également modifié comme suit :

- UEa : 60 % au lieu de 40 %
- UEb : 40 % au lieu de 30 %
- UEc : 50 % au lieu de 40 %

Cette modification permettra de se rapprocher des objectifs du SCOT du Pays de Rennes et de « grenelliser » le PLU.

- **Point n° 7 : commerce : création d'un périmètre, règlement et rapport de présentation**

Il est proposé de créer un zonage spécifique en faveur du commerce de proximité UCax dans lequel le commerce et les services de proximité visent à être pérennisés. Le règlement prévoit à cet effet l'interdiction de tout changement de destination des commerces existants.

Il est également important pour ce point de définir quelles typologies d'activités sont admises selon les secteurs : centre bourg, zone artisanale de Bouvrot et zone artisanale de Bellevue.

- **Point n° 8 : zonage assainissement collectif**

Une extension du réseau d'assainissement collectif est prévue pour 2012. Une étude avait été réalisée en 2007, dont les conclusions avaient été annexées au PLU adopté en 2008. La zone concernée par les prévisions de travaux étant plus étendue, il convient de refaire une enquête publique sur cette nouvelle zone et de modifier le PLU en y annexant le nouveau plan.

Monsieur Le Rousseau précise que pour pouvoir bénéficier d'une subvention pour les travaux d'extension du secteur d'assainissement collectif, le coût des travaux ne doit pas dépasser 7900 € par habitation raccordée.

Concernant les personnes qui ont fait des travaux de mise aux normes récents ou bien qui viennent de faire leur assainissement autonome, des dérogations seront accordées. Le Conseil Municipal sera amené à délibérer sur cette question.

- **Point n° 9 : modification du règlement de la zone N**

Le règlement de la zone N interdit les affouillements et exhaussements de sols (à la condition que leur superficie soit supérieure à 100 mètres² et que leur hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou leur profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres).

Cette disposition empêche une gestion cohérente des eaux pluviales du projet de lotissement de Maisonneuve 2.

Afin de poursuivre ce projet prévu dès 2006, il s'avère nécessaire de modifier un article du règlement du PLU.

Il est donc proposé de rajouter en fin d'article N1, la phrase suivante :

Les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux installations et équipements techniques liés aux réseaux des services publics ou des établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunications, gestion des eaux pluviales ...).

La municipalité souhaite faire connaître les travaux qu'elle envisage et mener une concertation avec l'ensemble des habitants et propriétaires concernés. C'est pourquoi une enquête publique sera engagée afin de recueillir l'avis des habitants de la commune et sera suivie d'une délibération d'approbation. Une réunion publique d'information sera organisée avant l'enquête publique.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de modification du PLU.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme n° 5.

17. PLU : REVISION SIMPLIFIEE N° 9

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2008 ayant approuvé le PLU
- Vu les délibérations du Conseil municipal du 1^{er} février 2010 et du 19 octobre 2010 portant approbation des révisions n°1 à 8

L'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme prévoit les deux cas de recours à la procédure de révision simplifiée :

- pour la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général ;
- pour la réalisation d'un projet d'extension des zones constructibles si les conditions suivantes sont respectées : ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

La présente révision simplifiée entre dans le 2^{ème} cas, puisqu'elle a pour objet de repérer et d'adapter les zones Nh.

Ainsi, l'évolution des zones Nh présentée dans ce projet de révision simplifiée vise à

- adapter au mieux les périmètres pour permettre aux tiers de mettre aux normes les habitations existantes : modification du zonage Nh
- repérer les tiers situés en zone Agricole alors qu'ils ne sont pas ou plus agriculteurs (occupent un ancien siège d'exploitation) : création de zones Nh
- adapter le règlement littéral de façon mineure

- Point n° 1 : extension de zone Nh par rapport à la zone A

Afin d'adapter le secteur Nh aux évolutions des habitations, il est proposé d'étendre les zones Nh dans les secteurs suivants :

- Le Buisson
 - La Havardière
 - Le Chêne à la Vierge
 - Tatoux : pour ce secteur, suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de déclasser l'Espace Boisé Classé (qui n'existe pas en réalité)
- #### **- Point n° 2 : création de zone Nh**

Il est proposé, suite à des erreurs matérielles lors de l'élaboration du PLU, de transformer le zonage agricole (A) en zonage Nh. En effet, ces anciennes exploitations n'étaient déjà plus exploitées dans les secteurs suivants :

- Le Moulin du Bertry
 - Le Bas Sévailles
 - Pré Primault (dans un premier cas, une parcelle en zone A transformée en Nh et dans un deuxième cas, deux parcelles, une en zone A transformée en Nh et la deuxième parcelle en 1AUEb transformée en zone Nh)
- #### **- Point n° 3 : règlement zone Nh : serres et clôtures**

Il est proposé de modifier l'article N2 point 8 – point 7 pour permettre la création de serres de loisirs de 40 m² maximum de SHOB et de 2,50 m de hauteur maximum.

Il est proposé de modifier l'article N11 point 6 pour permettre d'autoriser les murs bahut jusqu'à 0,70 m de hauteur maximum et dans le cas d'un terrain en pente, la hauteur du muret sera de 0,40 m maximum.

La municipalité souhaite faire connaître les travaux qu'elle envisage et mener une concertation avec l'ensemble des habitants et propriétaires concernés. C'est pourquoi une enquête publique sera engagée afin de recueillir l'avis des habitants de la commune et sera suivie d'une délibération d'approbation. Une réunion publique d'information sera organisée avant l'enquête publique.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de révision simplifiée du PLU.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 9.

18. PLU : REVISION SIMPLIFIEE N° 10

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2008 ayant approuvé le PLU
- Vu les délibérations du Conseil municipal du 1^{er} février 2010 et du 19 octobre 2010 portant approbation des révisions n°1 à 8

Cette révision vise à modifier le périmètre d'Espaces Boisés Classés à la marge.

Déclassement d'Espace Boisé Classé en zone Nb et création de zone A

a – Dans le secteur de Mare Plate, il est proposé, afin de permettre la pérennisation d'une activité économique en lien avec l'agriculture (asinerie) :

- de réduire l'Espace Boisé Classé et la zone Nb et parallèlement de créer deux zones A pour permettre de maintenir une activité de loisirs et permettre aux ânes de pâturer
- de maintenir un espace de travail du cheval existant depuis plus de 30 ans

b – Dans le secteur des Forges, il est proposé de réduire la zone Nb et l'espace Boisé Classé et de créer en contre partie une zone Nh afin de permettre la construction d'un hangar à matériel à proximité immédiate du bois pour faciliter le travail forestier.

La municipalité souhaite faire connaître les travaux qu'elle envisage et mener une concertation avec l'ensemble des habitants et propriétaires concernés. C'est pourquoi une enquête publique sera engagée afin de recueillir l'avis des habitants de la commune et sera suivie d'une délibération d'approbation. Une réunion publique d'information sera organisée avant l'enquête publique.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de révision simplifiée du PLU.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 10.

19. PLU : REVISION SIMPLIFIEE N° 11

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

- Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article L 123-13
- Vu la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2008 ayant approuvé le PLU
- Vu les délibérations du Conseil municipal du 1^{er} février 2010 et du 19 octobre 2010 portant approbation des révisions n°1 à 8

Cette révision a pour objectif le déplacement d'un emplacement réservé et la création d'un nouvel emplacement réservé.

Secteur : le Petit Rochelet

a - Déplacement de l'emplacement réservé n° 8 et extension de la zone 1 AUEa au sud de la RD 27 et extension de la zone UEa au nord de la RD 27.

Actuellement, deux ZAC (les Rochers et le Rochelet) se situent de part et d'autre de la RD 27, la commune envisage la mise en place d'un aménagement routier sécurisé afin de permettre l'accès à ces ZAC. Pour cela, il est nécessaire :

- De déplacer l'emplacement réservé n° 8 près du secteur du Petit Rochelet

- D'étendre les périmètres 1 AUEa et UEa jusqu'à la RD 27 ; une enclave Nb ne se justifiant pas par rapport aux terrains voisins classés en 1 AUEa. Ceci permettra de créer une entrée de bourg urbanisée

Secteur : centre bourg

– création d'un emplacement réservé n° 10 entre le lotissement Saint Martin et la rue Théophile Rémond pour permettre la réhabilitation d'un cheminement doux vers les commerces qui existait auparavant.

La municipalité souhaite faire connaître les travaux qu'elle envisage et mener une concertation avec l'ensemble des habitants et propriétaires concernés. C'est pourquoi une enquête publique sera engagée afin de recueillir l'avis des habitants de la commune et sera suivie d'une délibération d'approbation. Une réunion publique d'information sera organisée avant l'enquête publique.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à lancer cette procédure de révision simplifiée du PLU.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 11.

CONVENTION ENTRE LA MAISON DE L'EUROPE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Le Bureau de communauté en date du 19 janvier a accepté de mettre en place un Relais Europe local et le Conseil de Communauté en date du 21 avril a accepté d'adhérer à la Maison de l'Europe (la mise à disposition d'un lieu ouvert au public et l'animation du Relais Europe relevant de la compétence communale).

Une proposition de convention visant à fixer les règles de fonctionnement de cette coopération a été transmise auprès des communes membres à la suite de la réunion de Bureau de Communauté du 21 juin dernier, convention que vous trouverez en annexe à cette note de synthèse.

Un débat s'instaure sur les termes de la convention et le manque de précision de certains, notamment concernant les moyens à mettre en œuvre pour soutenir les actions de la Maison de l'Europe.

Il est donc décidé de reporter le vote de ce point et de demander une clarification des termes de la convention à la Maison de l'Europe. Monsieur Jürgen Büser est chargé de cette mission.

20. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

La compétence ordures ménagères des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Liffre est actuellement exercée par le SICTOM des Forêts, Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. La compétence a été transférée à ce syndicat par les communes.

Dans un contexte financier tendu, suppression de la Taxe Professionnelle, contribution au FNGIR (99 691 € en 2011)..., la Communauté de Communes souhaite optimiser ses recettes, notamment au travers des dotations versées par l'Etat.

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF)

Le CIF fait partie, avec la population et le potentiel fiscal, des critères de calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée au groupement de communes.

Plus un EPCI exerce de compétences, plus il est fiscalement intégré, plus son CIF est important et donc plus la DGF qu'il perçoit est importante.

2011	CC du Pays de Liffre	Moyenne de la catégorie
Coefficient d'Intégration Fiscale	0.08	0.32

Dotation Globale de Fonctionnement	71 484 €	-
---	----------	---

Il convient de rappeler que les EPCI d'Ille et Vilaine sont tous dans un système de CET unique (Contribution Economique Territoriale), là où nous avons fait le choix de conserver une fiscalité additionnelle en dehors des zones d'activités intercommunales (Beaugée III et Sévailles).

Ainsi et pour information le CIF du Val d'Ille est de 0.21, le CIF du Pays de Chateaugiron est de 0.44 et celui du Pays d'Aubigné est de 0.08.

Afin de bonifier le CIF de la Communauté de communes et d'augmenter sa Dotation Globale de Fonctionnement, il est possible pour la Communauté de communes de percevoir la redevance des ordures ménagères (REOM) en lieu et place du SICTOM, à travers un transfert de compétence des ordures ménagères des communes membres à la Communauté de communes. La Communauté de communes deviendrait ainsi adhérente au SICTOM en lieu et place de ses communes membres. (art. L.5214-21 du CGCT) Le SICTOM sera amené à devenir SMICTOM, Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères.

Impact financier du transfert de compétence ordures ménagères

Le transfert de compétence aurait pour effet de bonifier le CIF (augmentation entre 10 et 15 points selon un premier avis des services de la Trésorerie Générale) à partir de 2013.

En contrepartie, la Communauté de communes devra supporter la part des impayés

Modalités de transfert et calendrier

- Elargissement du champ des compétences et mise en œuvre de la procédure de représentation-substitution ;
- Sollicitation d'une modification des statuts de la Communauté de Communes par le Conseil de communauté ;
- Approbation de la modification statutaire sollicitée par les cinq communes membres de la Communauté de communes ;
- Rédaction d'un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- Institution par délibération communautaire de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères avant le 31 décembre 2011 ;
- Mise en place d'une convention précisant le partenariat entre la Communauté de communes et le SMICTOM dans le cadre de la mise en œuvre du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le Conseil municipal est donc invité à :

- Approuver l'élargissement du champ des compétences de la Communauté de communes du Pays de Liffré et la mise en œuvre de la procédure de représentation-substitution ;
- Accepter la modification suivante des statuts de la Communauté de communes du Pays de Liffré – article 7,

« Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés,

La Communauté de communes est membre à part entière, en lieu et place des communes adhérentes, du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Forêts.

Par dérogation aux dispositions de droit commun, la Communauté de communes perçoit sur son territoire, la recette (redevance) choisie par elle, et cela en lieu et place du SICTOM. »

Monsieur Bonnefoi souhaite savoir si le statut des salariés subira une modification du fait de cette procédure. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura pas de changement.

Monsieur Bacon demande quant à lui combien représentent les impayés. Monsieur Büser lui répond qu'ils sont très faibles et qu'ils émanent généralement d'entreprises qui ont déposé le bilan.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Approuve l'élargissement du champ des compétences de la Communauté de communes du Pays de Liffré et la mise en œuvre de la procédure de représentation-substitution ;
- Accepte la modification suivante des statuts de la Communauté de communes du Pays de Liffré – article 7,

« Protection et mise en valeur de l'environnement

Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés,

La Communauté de communes est membre à part entière, en lieu et place des communes adhérentes, du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Forêts.

Par dérogation aux dispositions de droit commun, la Communauté de communes perçoit sur son territoire, la recette (redevance) choisie par elle, et cela en lieu et place du SICTOM. »

21. PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES 2010 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LIFFRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Par délibération en date du 15 septembre 2011, le Conseil de Communauté a pris acte du rapport d'activités de la Communauté de communes du Pays de Liffré pour l'année 2010.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit faire communication de ce rapport annuel en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune qui siègent au sein du Conseil de Communauté.

Monsieur Stéphane Piquet procède à la présentation du rapport d'activités 2010 de la Communauté de communes du Pays de Liffré (rapport joint à la note de synthèse) en reprenant les points les plus importants de ce bilan annuel.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.